

PARQUET DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE PARIS

Paris, le 7 novembre 2023

Communiqué de presse de la procureure de la République

Le 31 octobre 2023 au matin, une soixantaine d'étoiles de David bleues, marquées au pochoir, ont été découvertes sur les murs de bâtiments à Paris. La même nuit, des étoiles identiques avaient été marquées sur des murs des départements de la Seine-Saint-Denis et des Hauts-de-Seine.

Le parquet de Paris a confié à la sûreté territoriale de Paris une enquête sur l'infraction de dégradation aggravée par le fait qu'elle a été commise en raison de l'origine ou de la religion, faisant encourir 4 ans d'emprisonnement et 30 000 euros d'amende. Le motif est l'étoile de David bleue, similaire à celle figurant sur le drapeau d'Israël, et ces pochoirs ont été marqués sur des façades, de manière manifestement indifférente à ce que les bâtiments abritaient. Il est nécessaire de poursuivre les investigations sur le caractère antisémite de l'intention des auteurs de ces dégradations, notamment au regard du contexte géopolitique et de son retentissement en France.

Les investigations diligentées, notamment l'exploitation de la vidéosurveillance, ont permis d'établir que ces inscriptions ont été faites par un homme et une femme, au cours d'un parcours unique, en présence d'une troisième personne qui a photographié ces dégradations. Le 6 novembre, les enquêtes du parquet de Bobigny et de Nanterre ont donc été jointes à celle de Paris. Ces deux personnes ont quitté le territoire français dès le lendemain après-midi.

Un rapprochement a été établi avec une enquête portant sur d'autres faits commis quatre jours auparavant, ayant abouti à l'interpellation dans le 10^{ème} arrondissement, le 27 octobre 2023, d'un homme et d'une femme, nés en juin 1990 et décembre 1994 en Moldavie. Un riverain les avait vus taguer une étoile bleue au pochoir, effacée le jour-même. Ils avaient déclaré avoir agi sur la commande d'un tiers et contre rémunération, ce qu'attestait une conversation en russe dans leur téléphone. La procédure judiciaire a fait l'objet d'un classement au motif qu'ils ont été placés en centre de rétention administratif en vue de leur expulsion du territoire.

Les recherches téléphoniques permettent de penser que les deux couples d'auteurs ont été en relation avec la même tierce personne.

A ce stade, il n'est donc pas exclu que le marquage des étoiles de David bleues en région parisienne ait été réalisé à la demande expresse d'une personne demeurant à l'étranger. L'enquête va désormais se poursuivre dans le cadre d'une instruction judiciaire, tant pour identifier les auteurs que pour analyser l'intention ayant guidé cette opération.

Laure BECCUAU, Procureure de la République